

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'EXAMEN DE L'ARTICLE 487 DU *CODE CRIMINEL*
RAPPORT D'ÉTAPE**

**Présenté par
Lucie Angers**

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas toujours à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celles de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées à ce sujet à l'assemblée annuelle de la Conférence.

**Via visioconférence
Août 2021**

Présenté à la Section pénale

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples informations, veuillez écrire à l'adresse
info@ulcc-chlc.ca

[1] À la réunion de 2018 de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) à Québec, la Section pénale a adopté une résolution portant sur l'examen de l'article 487 du *Code criminel*, à la demande de l'Association du Barreau Canadien (Can-CBA2018-05). La résolution se lit comme suit:

Qu'un groupe de travail soit constitué afin de réviser l'article 487 du *Code criminel* (dénonciation pour mandat de perquisition) et d'étudier comment ce pouvoir d'enquête devrait être modernisé, en tenant compte des nouvelles technologies, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des développements pertinents sur les plans national et international. À sa discrétion, le groupe de travail présentera un rapport d'étape ou un rapport final à la Section lors de la prochaine conférence (adoptée : 28-0-1).

[2] Le groupe de travail (GT) a interprété ce vaste mandat comme étant le mieux rempli en se concentrant sur les questions relatives à la nature fondamentale du mandat de perquisition de l'article 487, qu'il considère comme un pouvoir de perquisition « manifeste ». L'article 487 est le seul outil général de perquisition « manifeste » du *Code criminel*. Le terme « manifeste » fait référence à la nature non secrète de cet outil d'enquête et au fait que le mandat de perquisition confère aux agents d'application de la loi le pouvoir de perquisitionner et de saisir des biens en connaissance de cause du sujet de la perquisition. Dans cette optique, le GT a eu un certain nombre de discussions sur les types de perquisitions ouvertes que la police entreprend actuellement, soit en vertu de l'article 487, soit en vertu de l'article 487.01 (mandat général), et sur ce que la police devrait être en mesure de faire dans un contexte de perquisition « manifeste ». Ces discussions ont porté sur la fouille des locaux, des moyens de transport, des ordinateurs et des personnes.

[3] Les membres du GT comprennent actuellement : Normand Wong (président), Karen Audcent, Glen Boyd, Kenyatta Hawthorne et Stéphanie O'Connor (tous de Justice Canada), Nadine Nesbitt (Alberta), Paul Pearson (Colombie-Britannique), Karen Lee (Nouveau-Brunswick), Matt Asma (Ontario), Nicolas Abran (Québec), Kevin Westell (Criminal Defence Advocacy Society), et Adam Weisberg (Criminal Lawyers Association).

[4] Le GT s'est réuni par téléconférence 6 fois depuis sa création par la CHLC en 2018. En raison des exigences qui ont découlé de la pandémie de COVID-19, l'attention de nombreux membres du GT a été dirigée ailleurs et, par conséquent, il n'y a pas eu beaucoup de progrès sur le travail du GT. Au cours de la période 2021-2022, le GT préparera un projet de rapport basé sur le matériel recueilli au cours des premières réunions du GT suivi d'un examen. Le GT fixera des rencontres dans le but de combler les lacunes du rapport, le cas échéant. Le GT cherchera à finaliser le rapport pour le présenter à la CHLC lors de sa réunion d'août 2022.